

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

DEFILE
Marché de NOEL 2024

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

230/2024
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-10,

Vu le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune pour le Marché de Noël 2024,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire la circulation et le stationnement sur certaines voies publiques, parkings durant le Marché de NOEL, notamment pour le défilé.

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite le samedi 7 décembre 2024 de 16h00 à 18h00 sur les voies suivantes :

- Parc de la Mairie
- Clotilde PARISOT
- Avenue Saint-Michel
- Rue des Bourgades
- Rue du Moulin
- Rue de l'Horloge
- Rue de l'Eglise
- Rue Eucher Ferrier
- Cours de la République
- Place de la Mairie

ARTICLE 2: Dans le but de renforcer la sécurité des personnes lors de cette manifestation, les principaux accès situés sur l'itinéraire seront fermés par des barrières et des blocs anti béliet pendant le défilé.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4: Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière au vu de l'article R417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5: Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise aux sapeurs-pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à la régie des transports de Châteaurenard.**

Fait à CABANNES, le 22 Octobre 2024.

Le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
 - D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
 - D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.